



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

revendications

Question écrite n° 101514

Texte de la question

M. Robert Lamy souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les revendications exprimées par les associations départementales des combattants prisonniers de guerre et combattants Algérie-Tunisie-Maroc (ADCPG, CATM) avant l'élaboration du budget 2007. Tout d'abord, il tient à le remercier des nombreux efforts consentis depuis 2002, dont il ne mésestime pas l'importance. Cependant certaines revendications demeurent insatisfaites, à savoir notamment la revalorisation de la retraite du combattant (à 48 points d'indice), celle du plafond majorable des rentes mutualistes (à l'indice 130), la création d'une allocation différentielle servie par l'ONAC aux veuves d'anciens combattants les plus démunies. Il lui demande dans quelles mesures ces revendications pourront être prises en compte dans le cadre du projet de budget 2007 grâce à l'inscription des crédits adéquats.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants souhaite préciser à l'honorable parlementaire que, pour la première fois depuis 1978, la loi de finances pour 2006 prévoit une augmentation du montant de la retraite du combattant de 2 points d'indice. Son article 125 le porte ainsi à 35 points au 1er juillet 2006 au lieu des 33 points appliqués depuis près de trente ans. Cette mesure représente un effort budgétaire de 18 MEUR. Elle atteste à la fois de l'attention que le Gouvernement porte au monde combattant et du respect de ses engagements envers les associations. La poursuite de la hausse du montant de la retraite du combattant demeure un objectif du Gouvernement. Néanmoins, celle-ci reste dépendante d'un contexte budgétaire extrêmement difficile. Par ailleurs, l'augmentation substantielle du plafond majorable de la rente mutualiste de 115 à 122,5 points, soit 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 MEUR dans le budget 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste également tributaire du contexte budgétaire très contraint. S'agissant de la mise en place d'une allocation spécifique en faveur des veuves d'anciens combattants non pensionnées, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi de finances pour 2004, le Gouvernement a remis au Parlement un rapport sur les anciens combattants et les veuves d'anciens combattants âgés de plus de soixante ans, dont les ressources sont inférieures au salaire minimum de croissance. Comme l'avait annoncé le ministre délégué aux anciens combattants lors des débats budgétaires au Parlement, le groupe de travail chargé d'étudier de façon approfondie ce sujet a été constitué dans la perspective du budget pour 2007. Les parlementaires y sont associés.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101514

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er août 2006, page 7925

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9323